

La télémédecine: et maintenant?

27^e journée de droit de la santé – Le droit de la santé à l'épreuve d'une pandémie
Mardi 31 août 2021

Sabrina Burgat, Prof. Dr iur., avocate spécialiste FSA en droit de la famille

E-health Télémédecine



Fiche d'information : la télémédecine pendant la pandémie de COVID-19

Version du : 12 juillet 2021

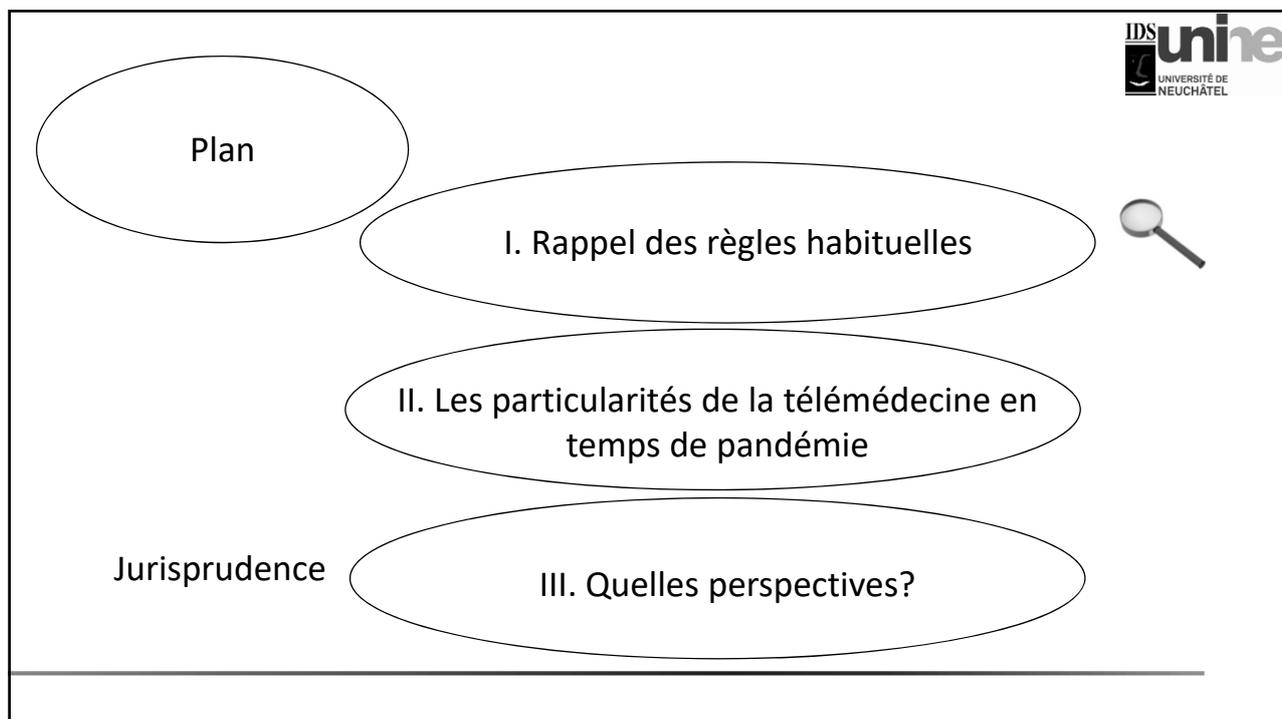
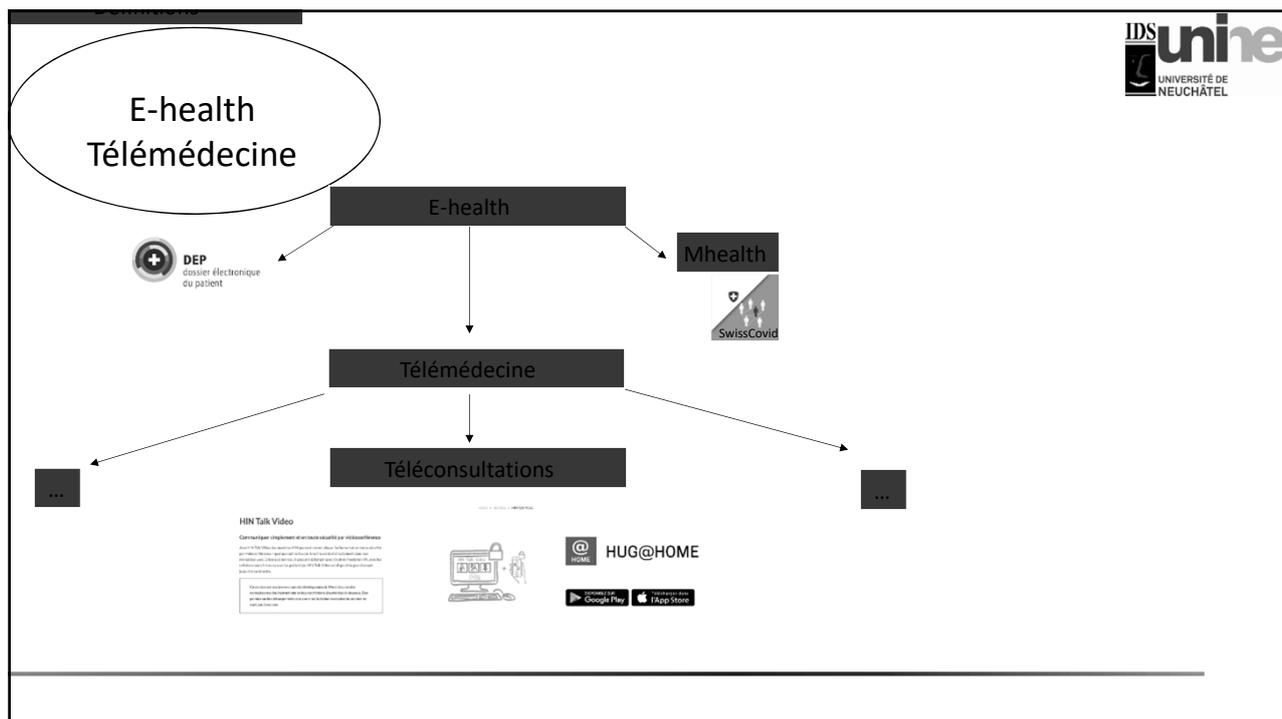
BLOG DES MÉDECINS VAUDOIS

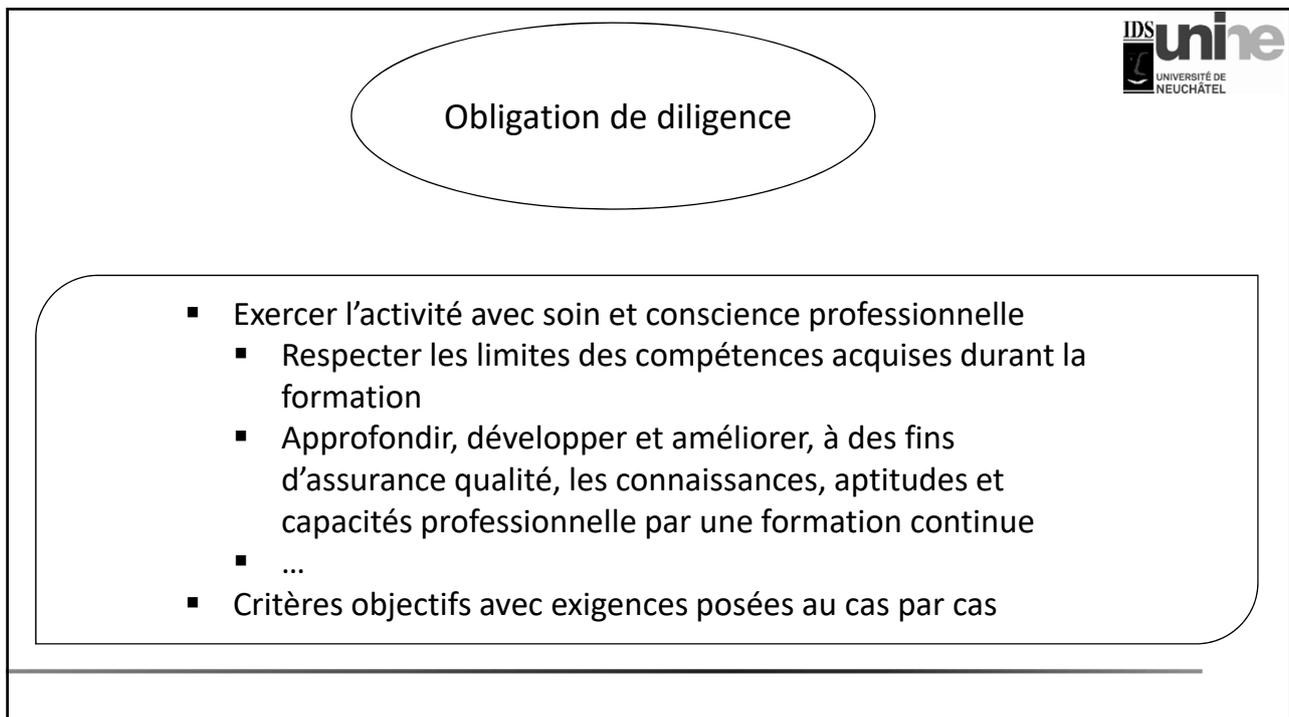
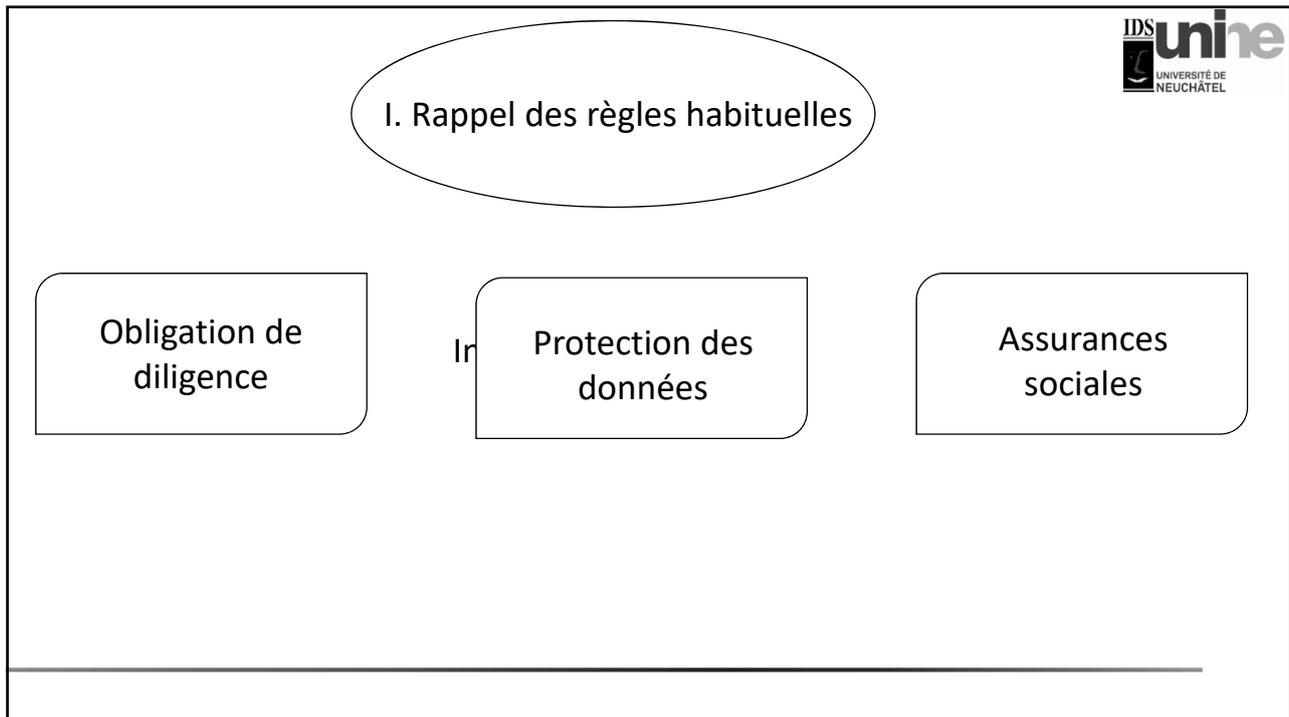
La relation de soins en télémédecine

07.10.20 | PROPOSÉ PAR: DRÈE SANAAE MAZOURI

La pandémie de Covid-19 a contribué à l'adoption rapide d'outils de télémédecine modifiant la manière dont les médecins interagissent avec leurs patients. En effet, la télémédecine redéfinit les contours habituels de la consultation médicale et de la relation de soins.







Obligation de diligence

- Particularités de la télémédecine
 - Absence d'examen clinique « complet »
 - Toucher, odorat sont absents
 - Emotions perçues différemment
 - Limites techniques pour transmettre les informations
 - Type d'outils (téléphone, visioconférence, autre)
 - Qualité des outils utilisés
- *Supériorité de la rencontre « en présentiel »*

Obligation de diligence

- Référence aux règles de l'art:
 - Obligation de veiller à maintenir une relation personnelle avec le·la patient·e (art. 7 Code FMH)
 - Pas de traitement de longue durée uniquement à distance (art. 7 Code FMH), sauf les consultations par un·e second médecin fondées sur le dossier médical.

Obligation de diligence

- Les règles de l'art:
 - Les institutions qui proposent des téléconsultations médicales aux patients appartiennent à la médecine. Ces institutions doivent respecter des standards définis dans une annexe (→ annexe «Télémédecine dans le cadre de la pandémie de COVID-19»).
- Pas d'interdiction de principe de la télémédecine

Obligation de diligence

- Quand recourir à la télémédecine?
 - Pour améliorer la prestation de santé
 - Pour pallier le manque d'accessibilité aux soins
- Qui peut recourir à la télémédecine?
 - Professionnel·le autorisé·e à pratiquer et capable de procéder à un examen à distance selon les règles de l'art

Obligation de diligence

- Comment recourir à la Télémédecine?
 - Avec les moyens techniques adéquats
 - La visioconférence avec éventuel envoi sécurisé de données médicales (images, relevés, etc.) se rapproche le plus d'une consultation ordinaire
 - Traitement de qualité, selon les règles de l'art
 - Examiner la nécessité d'un nouveau contact pour « compenser » les limitations liées à la distance ?

I. Rappel des règles habituelles

Obligation de
diligence

In

Protection des
données

Assurances
sociales

Protection des données

- Intervention de tierces personnes qui traitent des données médicales à distance. → « sous-traitance »
 - Hébergement
 - Serveur de données
 - Interface relative au dossier médical pour l'enregistrement des informations, des documents reçus, des résultats d'analyse, des images, etc.

Protection des données

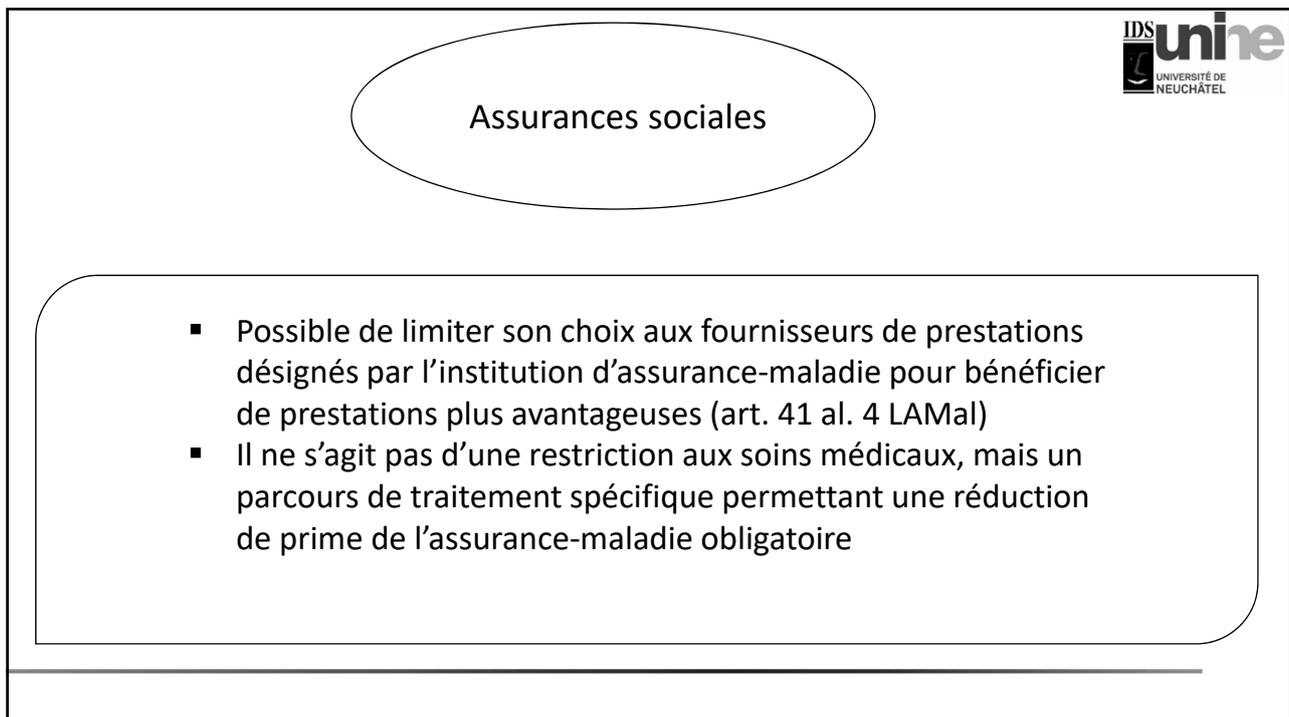
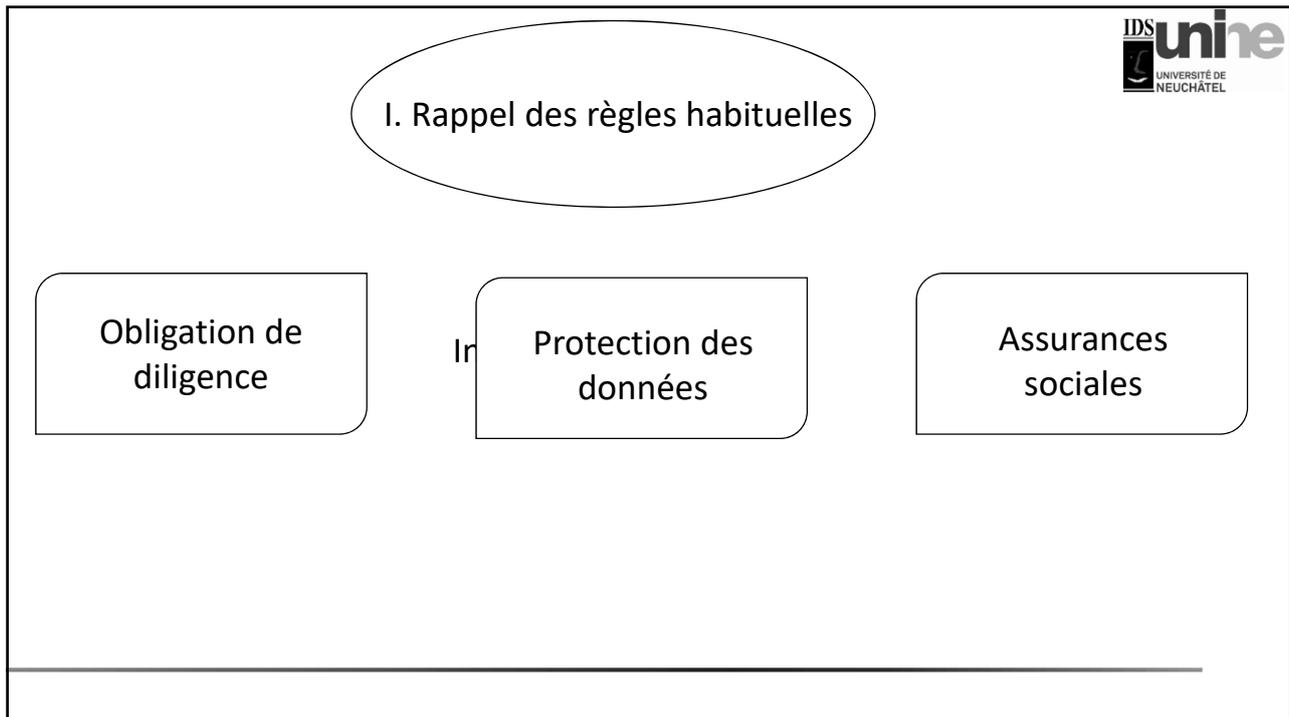
- Obligations en lien avec la sous-traitance:
 - Choisir soigneusement la sous-traitance
 - S'assurer que les données sont protégées conformément à la loi (LPD, art. 321 CP)

Protection des données

- Traitement des données selon LPD
 - Licéité, bonne foi, proportionnalité, finalité
 - Protection des données par des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre tout traitement non autorisé (ex. Double authentification)
- + Protection accrue par l'art. 321 CP pour les professions désignées et leurs auxiliaires

Protection des données

- Traitement des données sensibles dans le cadre de la télémédecine:
 - Consentement **explicite** requis pour tout traitement de données sensibles
 - Consentement « présumé » et « explicite » à la communication de données à des entités qui hébergent des données sous la forme d'un « cloud » **en Suisse**, dans le respect des normes suisses

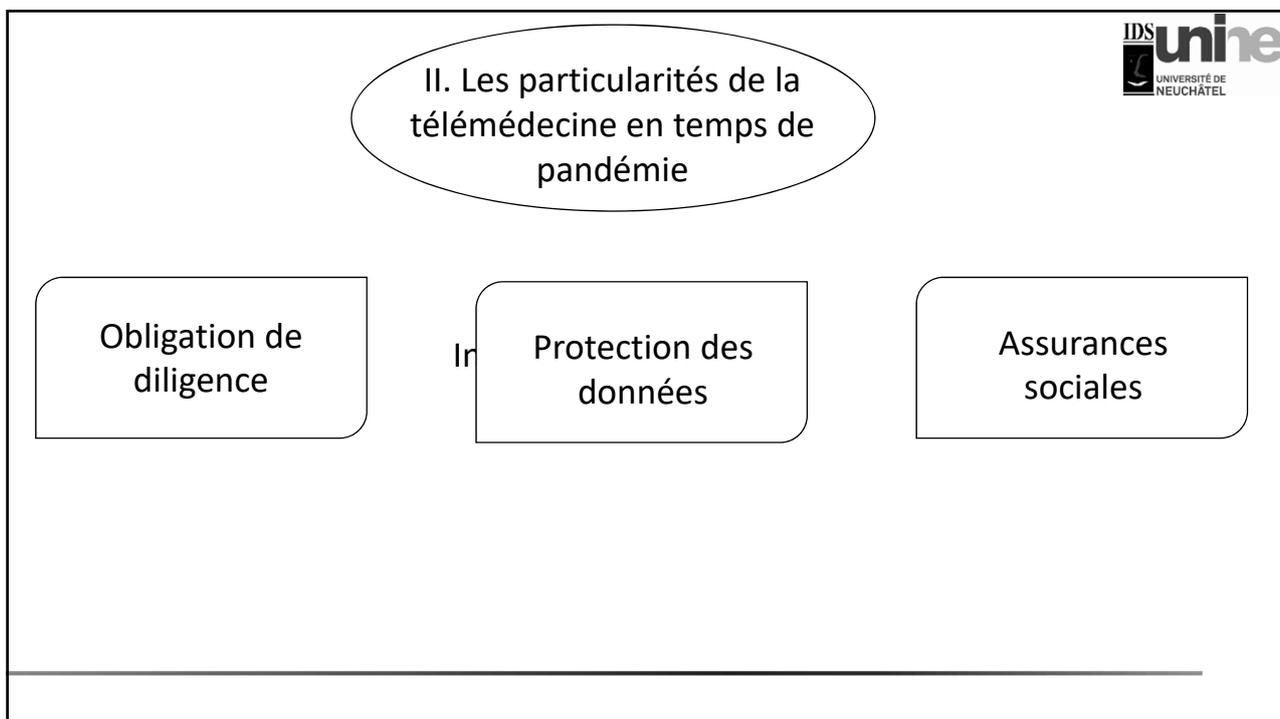
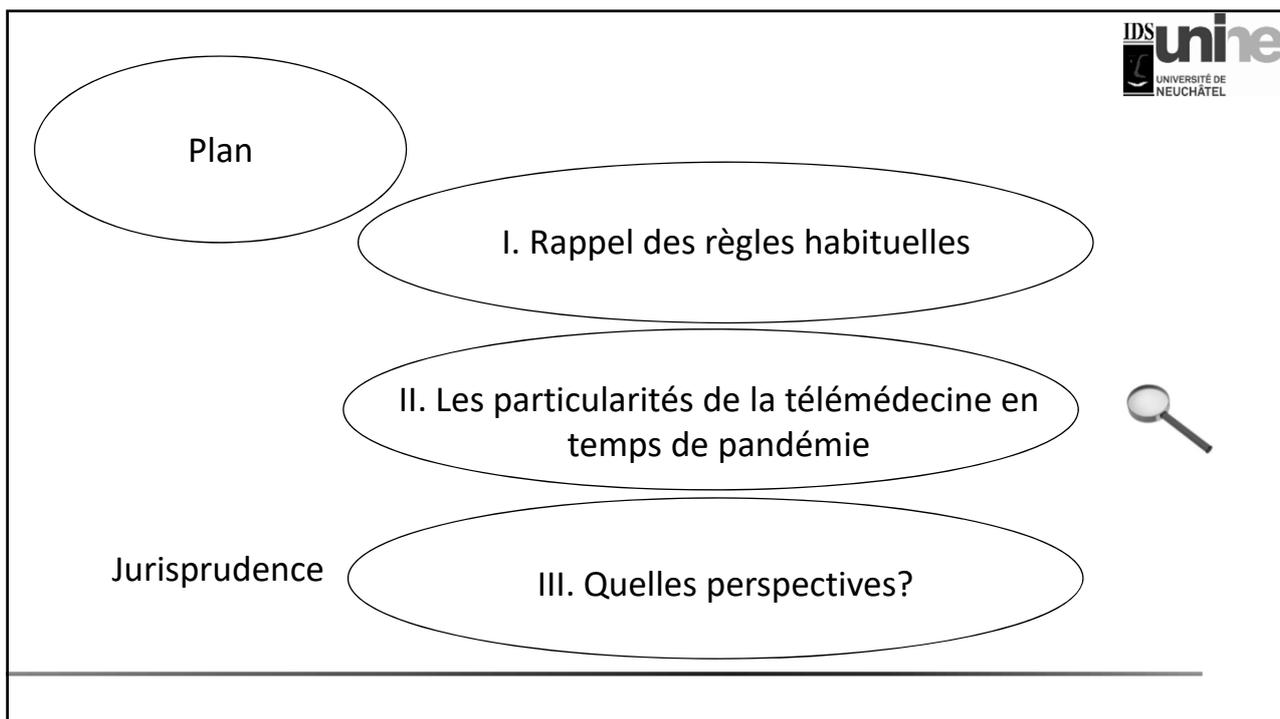


Assurances sociales

- Sanctions en cas du non-respect du parcours de soins choisi:
 - Remboursement des prestations de soins litigieuses exigé (admis par le TF, 9C_325/2015; 9C_8/2014)
 - Remboursement de la différence des primes d'assurance avec un modèle « traditionnel » pour garantir le principe d'assurance-maladie obligatoire?

Assurances sociales

- Position tarifaire 00.0110 « consultation téléphonique par spécialiste »
- Position tarifaire 02.0060, 02.0064, 02.0066 pour consultation téléphonique par spécialiste en psychiatrie



Particularités – Obligation de diligence

- En temps de pandémie, la télémédecine permet de pallier le manque d'accessibilité aux soins
 - La télémédecine réduit le risque de contamination
 - La télémédecine permet de suivre un plus grand nombre de patient·es

→ Dans l'intérêt des patient·es

Particularités – Obligation de diligence

- Règles de l'art:
 - Adaptées « pendant la pandémie » → Fiche d'information FMH
 - Fiabilité du traitement
 - Garantie de qualité identique au traitement physique?

Particularités – Obligation de diligence

- Certains actes médicaux non susceptibles de délégation?
 - Examen d'un·e patient·e
 - Pose du diagnostic
 - Propositions thérapeutiques
 - Interventions complexes ou risquées
 - Administration de certains médicaments?

Particularités – Obligation de diligence

- Art. 8 let. b LPMéd:
 - Maîtriser le diagnostic, le traitement des troubles de la santé et des maladies fréquents, ainsi que des affections qui nécessitent une intervention urgente.
- Art. 3 al. 2 let. e LPSan
 - Disposer de connaissances nécessaires pour prendre des mesures préventives, diagnostiques, thérapeutiques, de réadaptation et palliatives

Particularités –
Obligation de diligence

Exemple de l'art. 94 LSP VD:

- Seul·e un·e médecin a qualité pour déterminer ou apprécier l'état psychique ou physique d'une personne et prescrire les mesures propres à la conservation et au rétablissement de la santé
- Seul·e un·e médecin peut délivrer des déclarations et des certificats médicaux ou médico-légaux

Particularités –
Obligation de diligence

Exemple de l'art. 124 LSP VD:

- Les infirmier·ères peuvent participer aux mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques, sur délégation d'un·e médecin....

Particularités – Obligation de diligence

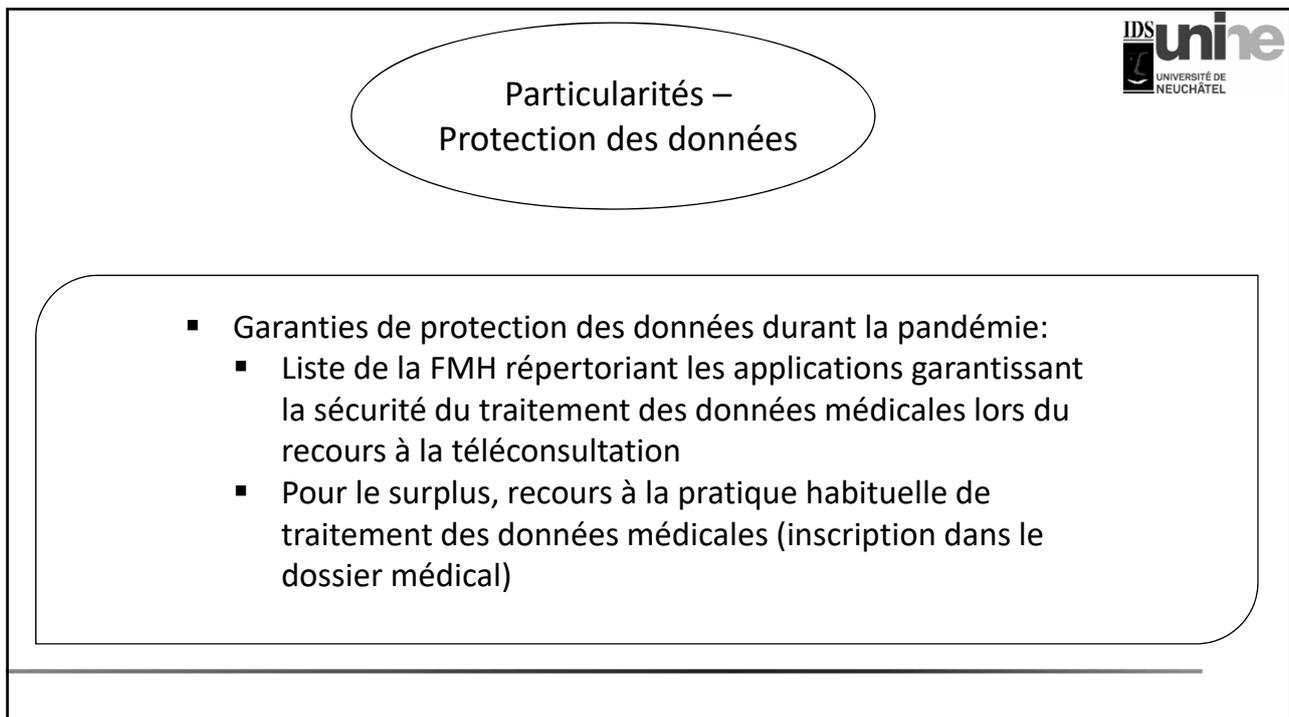
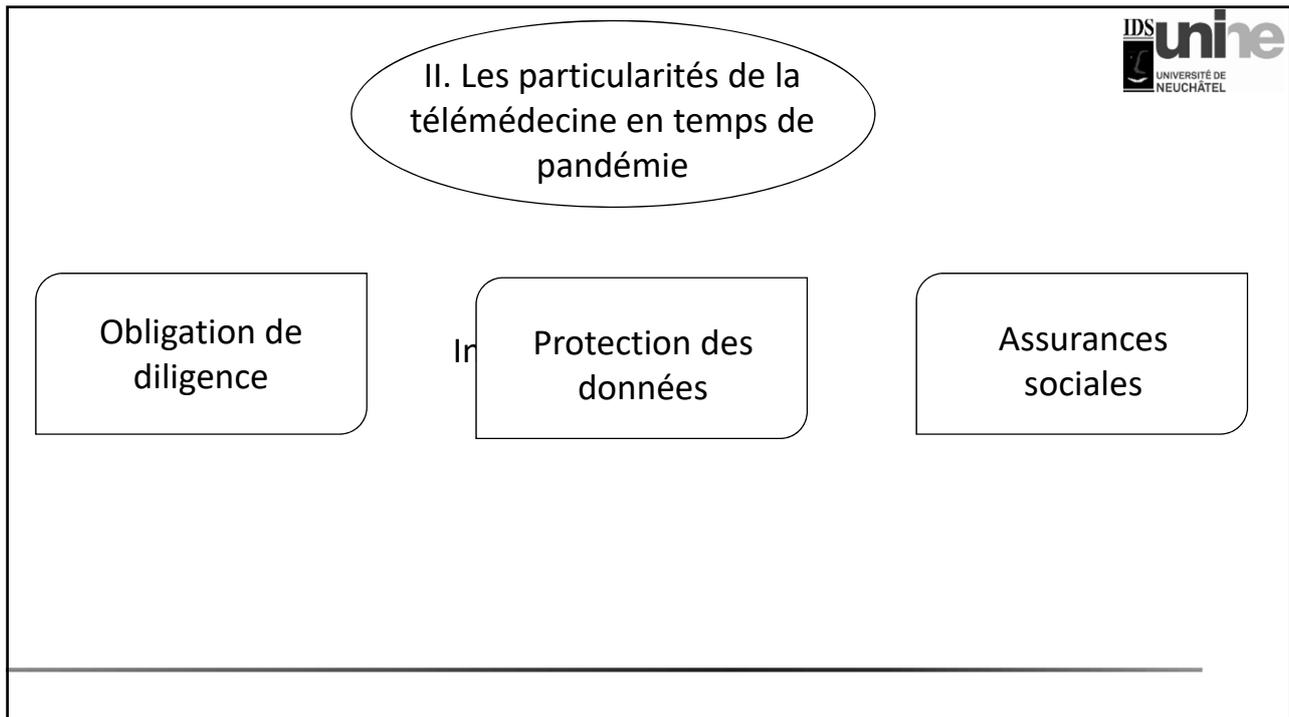
Exemple de l'arrêt TF 4A_66/2015 – règles de l'art selon rapport d'expertise:

- Dans cette situation, le suivi postopératoire ne pouvait pas être délégué à un·e chirurgien anesthésiste à qui il n'appartenait pas de diagnostiquer des complications chirurgicales postopératoires.

Particularités – Obligation de diligence

Synthèse, durant la pandémie:

- La télémédecine a garanti l'accès à certains soins qui, à défaut, n'auraient pas été dispensés
- La télémédecine a permis de déléguer certains actes médicaux grâce à la « téléconsultation assistée »
- Etablissement de « règles de l'art » spécifiques durant la pandémie
- Exigence de qualité « équivalente » à un traitement ordinaire



II. Les particularités de la télémédecine en temps de pandémie

Obligation de diligence

In

Protection des données

Assurances sociales

Particularités - Assurances sociales

Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederaziun Svizra
 Confederaziun svizra

Département fédéral de l'éducation OFE
 Office fédéral de la santé publique OFSP
 Unité de direction Assurance maladie et accidents

Date:

6 avril 2020

Prise en charge des coûts des prestations ambulatoires à distance dans le cadre de la pandémie de COVID-19

Ce document contient une liste valable et actualisée des possibilités de facturation des consultations téléphoniques et est destiné aux groupes de fournisseurs de prestations concernés. Dans le but de garantir une unité de pratique durant la pandémie de coronavirus sur l'ensemble du territoire, ce document contient également les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de solutions temporaires pour la facturation de consultations à distance en lieu et place de celles au cabinet ou au domicile du patient. Ces recommandations s'appuient sur une concertation préalable entre l'OFSP, les fédérations d'assureurs-malade (curafutura et santé suisse), ainsi que la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM). La validité de ces recommandations est limitée à la durée de validité de l'ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 2 COVID-19 : RS 818.101.24).

Particularités - Assurances sociales

■ Système de facturation

Facturation des prestations médicales en lien avec COVID-19

Dernière actualisation : 1 juillet 2021

1 Résumé des modifications

1.1 Les prestations ambulatoires à distance

La fiche d'information « **Prise en charge des coûts des prestations ambulatoires à distance dans le cadre de la pandémie de COVID-19** » ne s'applique plus à compter du 1^{er} juillet 2021. Les dispositions réglementaires qu'elle contient deviennent donc caduques et leur validité expire le 1^{er} juillet 2021.

Les limitations inscrites dans le TARMED 01.09.00_BR sont de nouveau en vigueur :

| N° | Prestation | Limitation |
|---------|---|--------------------|
| 02.0060 | Consultation téléphonique par le spécialiste en psychiatrie, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans, par période de 5 min. | 4 x par séance |
| 02.0065 | Consultation téléphonique par le spécialiste en psychiatrie pour les enfants de moins de 6 ans et pour les personnes au-dessus de 75 ans, par période de 5 min. | 8 x par séance |
| 02.0066 | Consultation téléphonique par le spécialiste en psychiatrie, pour les personnes au-dessus de 6 ans et de moins de 75 ans nécessitant plus de soins, par période de 5 min. | 8 x par séance |
| 02.0250 | Consultation téléphonique par le psychologue ou le psychothérapeute délégué, par période de 5 min. | 48 fois par 6 mois |

Plan

I. Rappel des règles habituelles

II. Les particularités de la télémedecine en temps de pandémie

Jurisprudence

III. Quelles perspectives?





Perspectives

- Diligence:
 - Conditions légales autorisant le recours à la télémédecine?
 - Devoir de formation spécifique pour exercer la télémédecine?
 - Clarification légales des questions de délégation interprofessionnelles?



Perspectives

- Protection des données:
 - Certification spécifique pour le recours à la télémédecine (comme en matière de dossier informatisé)
 - Outils spécifiques pour la télémédecine autorisés à être mis sur le marché



IDS unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

Perspectives

- Assurances sociales:
 - Modification permanente du système tarifaire permettant la facturation des actes de télémédecine?
 - Nouvelles positions TARMED?



IDS unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

Perspectives

- Loi fédérale?
 - Loi sur la télémédecine
 - LAMal, LPMéd, LPSan, LPsy
- Loi cantonale ?
- Autres ?

MERCI DE VOTRE ATTENTION !